PROCÉDURE GÉNÉRALE

DEMANDES D'AGRÉMENT - MODIFICATION DE L'INSTALLATION - MODIFICATION DE L'EQUIPE

Pour participer au programme de dépistage du cancer du sein, les unités de mammographie situées en Région wallonne doivent avoir obtenu un <u>agrément.</u>

- L'agrément « provisoire » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée maximale d'un an. (Toute nouvelle demande d'agrément provisoire ne peut être introduite <u>qu'après une durée d'un an minimum</u> après la fin du dernier agrément provisoire.)
- L'agrément « définitif » d'une unité de mammographie est délivré pour une durée de cinq ans (renouvelable) au terme de l'agrément « provisoire » après avoir répondu aux différentes conditions.

Ces **demandes d'agrément** doivent être introduites par lettre recommandée, par le responsable de l'unité de mammographie auprès de l'Administration.

- Demande d'agrément provisoire.
- Demande d'agrément définitif.
- Demande de <u>renouvellement de l'agrément définitif.</u>

En cas de <u>modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe</u>, le responsable de l'unité de mammographie doit informer l'Administration par lettre recommandée et le CCR dans les plus brefs.

- Nouveau/Nouvelle radiologue 1^{er} lecteur/lectrice.
- Nouveau/Nouvelle technologue.
- Nouvelle/modification de l'installation.

Adresse pour l'envoi des demandes ou des signalements de modification de l'installation et/ou de la composition de l'équipe :

Agence pour une Vie de Qualité
Département Bien-être et Santé
Direction Promotion de la santé, Prévention et Surveillance des maladies
Monsieur Pierre-François DEFER
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Une copie est à transmettre par courriel au CCR à l'adresse <u>agrements@ccref.org</u> ainsi qu'à l'AViQ (<u>agrementdepistage@aviq.be</u>)

Suivi de la demande

Les dossiers de demande d'agrément ou de modifications de l'installation et/ou de la composition de l'équipe (technologue, 1^{er} lecteur) seront transmis après vérification par le CCR à la Commission d'Avis en matière de dépistage du cancer du sein (CARC) créée par le Gouvernement (article 52).

En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés auprès du responsable de l'unité avant présentation du dossier au CARC.

La décision du CARC sera transmise par le CCR par courriel à l'Administration (AVIQ) ainsi qu'au responsable de l'unité de mammographie.

Si la demande est accordée, l'Arrêté sera transmis par l'Administration (AViQ) au responsable de l'unité de mammographie endéans les 2 - 3 semaines (avec copie au CCR).

Information: Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR: 010 23 82 70.